

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DE L'EGALITE

Arrêté de Police du 12 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités

Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par monsieur Folisi domicilié 188 rue de

l'Egalité à Guesnain

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de travaux de démolition d'un muret situé sur sa propriété.

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE

ARTICLE 1 Des travaux de démolition d'un muret seront réalisés au 188 de la rue

de L'Egalité à compter du samedi 13 avril 2019 et pour une durée de

15 jours.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée des travaux, monsieur Folisi est autorisé à

occuper le domaine public face à son habitation sis 188 rue de

l'Egalité.

ARTICLE 3 Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage des

usagers.

ARTICLE 4 Monsieur Folisi veillera à laisser les lieux en parfait état de

propreté.

ARTICLE 5 Monsieur Folisi,

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 12 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas





ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE FRANCOIS BACQUET

Arrêté de Police du 12 avril 2019

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Dagot Sylvain domicilié au N°609 de la rue F. Ferrer.

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la livraison de sable face au N° 28 de la rue François Bacquet à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Dagot Sylvain est autorisé à installer temporairement

du sable sur un emplacement en domaine public lui étant

exclusivement réservé face au N°28 de la rue François Bacquet

le mardi 16 et mercredi 17 avril 2019.

ARTICLE 2 Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage

des usagers.

ARTICLE 3 Monsieur Dagot veillera à laisser les lieux en parfait état de

propreté après le ramassage du sable.

ARTICLE 4 Monsieur Dagot,

Madame le Commissaire de Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 12 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas



http://www.ville-guesnain.fr